

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En novembre 2007, l'ICCA a publié les modifications apportées au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et à la NOC 11, *Entreprises en phase de démarrage*, et a publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », a retiré le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », et a modifié l'abrégé 27 du Comité sur les problèmes nouveaux, Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation (le « CPN-27 »), qui ne s'applique pas aux entités qui ont adopté le chapitre 3064. Ces modifications de concert avec le chapitre 3064, fournissent des directives pour la constatation d'actifs incorporels, y compris les actifs générés en interne dans le cadre d'activités de recherche et de développement, ce qui assure le traitement uniforme de tous les actifs incorporels, peu importe s'ils ont été acquis séparément ou générés en interne. La société a adopté ces exigences rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2009, avec retraitement des résultats de la période correspondante. Le retraitement des chiffres de la période correspondante a entraîné une hausse de 29 millions de dollars des frais de vente et d'administration, une baisse de 35 millions de dollars de l'amortissement, une augmentation de 1 million de dollars de la charge d'impôts futurs et une augmentation de 3 millions de dollars de la participation sans contrôle, ce qui s'est traduit par une augmentation de 2 millions de dollars du bénéfice net de 2008. Ce retraitement a également donné lieu à une diminution de 42 millions de dollars des autres actifs, à une diminution de 17 millions de dollars des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice, à une diminution de 15 millions de dollars du passif d'impôts futurs ainsi qu'à une diminution de 10 millions de dollars de la participation sans contrôle.

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux a publié l'abrégé 173, Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers. Le Comité est arrivé au consensus que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de ses contreparties devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Selon les dispositions transitoires, l'abrégé devrait être appliqué rétroactivement, sans retraitement des états financiers des périodes antérieures. Les actifs et les passifs financiers, y compris les instruments dérivés, ont été réévalués au 1^{er} janvier 2009 afin de prendre en compte le risque de crédit propre à la société et le risque de crédit de ses contreparties. Par conséquent, la société a constaté au bilan des diminutions de 12 millions de dollars des autres actifs, de 4 millions de dollars des autres passifs, de 3 millions de dollars de la participation sans contrôle et de 4 millions de dollars des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle, ainsi qu'une augmentation de 1 million de dollars du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle.

Instruments financiers – informations à fournir

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », afin d'y inclure des obligations d'information supplémentaires concernant l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers et du risque d'illiquidité. Les modifications apportées établissent une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers. Le chapitre modifié s'applique aux états financiers annuels des exercices terminés après le 30 septembre 2009. Par conséquent, la société a fourni ces informations supplémentaires pour l'exercice 2009 (se reporter à la note 27). L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société.